



Préfet de la Somme

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SOMME

FORMATION DES SITES ET PAYSAGES

COMPTE RENDU

de la réunion qui s'est tenue le vendredi 28 avril 2017 à 9 heures sous la présidence de M. Benoît Lemaire, sous-préfet d'Abbeville, salle Jean Moulin.

ETAIENT PRESENTS

PREMIER COLLÈGE

- M. Christian Varlet, inspecteur des sites, service eau et nature - unité sites et paysages, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Laurent Vanzwaermen, responsable du bureau littoral, service environnement et littoral, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- M. Antoine Paoletti, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, disposant du mandat de M. Philippe Kadecka, architecte

DEUXIÈME COLLÈGE

- M. Stéphane Haussoulier, conseiller départemental du canton d'Abbeville 2
- Mme Dolorès Esteban, conseillère départementale du canton du canton d'Amiens 1
- M. Jean-Claude Pradeilhès, maire de Davenescourt disposant du mandat de M. Claude Deflesselle, maire de Coisy

TROISIÈME COLLÈGE

- M. Jean-Christophe Hauguel, responsable de l'antenne Picardie du centre régional de phytosociologie
- M. Patrick Thiery, président de l'association « Picardie Nature »
- Mme Patricia Poupert, représentant la chambre d'agriculture de la Somme

QUATRIÈME COLLÈGE

- Mme Lauriane Létocart, géographe
- M. Michel De Metz, délégué départemental de l'association « Vieilles Maisons Françaises »

AU TITRE DE L'ORDRE DU JOUR

- M. Emmanuel Maquet, président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, accompagné de M. Thierry Bizet, directeur adjoint aménagement, Mme Audrey Teitgen, chef de projet, chargée d'opération piste cyclable, M. Christophe Binet, responsable du bureau d'études EQS et de M. Thibaut Delaporte.

ETAIENT EXCUSÉS

- M. Philippe Varlet, conseiller départemental du canton de Péronne
- Mme Chloé Bonder, architecte paysagiste, conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Somme
- Mme Marthe Sueur, maire d'Ault
- M. Daniel Girard, maire de Brutelles
- Mme Jeanine Bourgau, maire du Crotoy
- M. Alain Baillet, maire de Fort-Mahon-plage

La formation sites et paysages se compose de 17 membres. Avec 15 votants dont deux mandats, le quorum est atteint. La commission peut donc valablement délibérer.

I - Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Projet de prolongement du réseau cyclable de la Baie de Somme sur le territoire des communes d'Ault, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage, Mers-les-Bains, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly et Woignaruc.

M. Varlet présente le projet qui concerne les sept tronçons à réaliser sur un linéaire de 35 km, entre Mers-les-Bains et le lieu-dit « Le pont à Cailloux » situé sur le territoire de Quend, notamment les secteurs qui traversent le site classé (les tronçons n°4 /Cayeux-sur-Mer, 5 / Le Crotoy-Saint-Quentin-en-Tourmont et le tronçon 7 qui relie la commune de Fort-Mahon au département du Pas-de-Calais.

Le rapporteur émet un avis favorable sur le projet compte tenu de la réutilisation des réseaux de voirie et de chemins existants et de la réduction de l'impact sur les milieux traversés qui en découle. Ces aménagements légers permettront de proposer une alternative à la circulation automobile et de développer un moyen de découverte et de déplacement respectueux des espaces protégés de la Baie de Somme. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans les objectifs environnementaux de gestion des flux et de valorisation des paysages du Grand Site de France.

M. Hauguel félicite le pétitionnaire pour la qualité du dossier et souligne que le tracé proposé réduit au maximum l'impact environnemental. Il demande des précisions sur les opérations d'effacement de réseaux aériens prévues dans le cadre de ce projet.

M. Bizet indique que ces travaux sont prévus sur le tronçon n°4.

S'agissant du passage de la piste cyclable au pied des dunes, M. Hauguel s'interroge sur les dispositions prévues pour lutter contre l'affaissement du sable. Selon M. Bizet, la plantation de châtaigniers et d'oyats devrait suffire à stabiliser la dune.

M. Thiéry évoque le choix des plantations, compte tenu des risques de blessures encourus par les usagers de la piste cyclable dus à la présence de prunelliers sur le parcours. Par ailleurs, il fait valoir l'intérêt écologique et touristique de créer davantage de mares propices à la présence de libellules. En ce qui concerne le tronçon au Sud de la Baie, il propose la création d'un parking à l'entrée du hameau du Hourdel afin de limiter la circulation.

M. Bizet indique que la plantation d'épincux doit répondre à des normes de distances, les racines des arbres pouvant occasionner des dégâts sur la piste de roulement. Le maître d'ouvrage sera très vigilant quant à la sécurité des usagers sur la piste cyclable. Par ailleurs, il fait valoir une volonté d'insertion du projet dans le paysage et ses enjeux touristiques (présence de mares, création d'une passerelle...).

En ce qui concerne la problématique du stationnement, M. Bizet évoque le parking des Argousiers. D'autres projets ont été étudiés. C'est le cas du projet de parking des Bas-Champs abandonné compte tenu de son incompatibilité avec les dispositions de la loi Littoral. Les contraintes réglementaires s'imposent aux projets de création de nouveaux parkings sur le site. Une option est possible : apposer une signalétique invitant les usagers à stationner sur d'autres parkings situés dans la commune de Cayeux-sur-Mer.

M. Maquet évoque le projet de dépoldérisation de la ferme Caroline et le label Grand Site de France. Il souligne que l'une des priorités de la gouvernance du SMBS est de faire reculer progressivement la place de la voiture.

Le président demande si le revêtement résistera bien aux effets de submersion marine à Cayeux-sur-Mer.

M. Bizet fait état de la bonne résistance du revêtement.

Le pétitionnaire est invité à quitter la salle à 9 heures 35.

La commission procède au vote et se prononce favorablement à l'unanimité sur le projet présenté par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour le prolongement du réseau cyclable de la Baie de Somme sur le territoire des communes d'Ault, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Fort-Mahon-Plage, Mers-les-Bains, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly et Woignarue. .

II - Syndicat Mixte Baie de Somme grand littoral picard. Projet de restauration de pelouses et pannes dunaires sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend et Saint-Quentin-en-Tourmont et sur le domaine public maritime.

M. Varlet présente le projet qui consiste à « renaturer » des espaces de pannes et de pelouses, relevant principalement de la propriété du conservatoire du Littoral et situés au sein du site du Marquenterre, dans le périmètre du Parc Naturel Marin et celui du futur Parc Naturel Régional Picardie Maritime. Le projet prévoit des mesures de déboisement, de débroussaillage et d'étrépage mécanique, la pose d'une clôture pour la création de plusieurs parcs de pâturage, des actions de lutte contre les espèces invasives et la restauration de mares. La surface à traiter porte sur environ 80,5 ha.

Le rapporteur émet un avis favorable sur ces travaux qui s'inscrivent dans les actions de restauration et de gestion écologique de ces milieux naturels et valorisent le site classé.

M. Hauguel félicite le pétitionnaire pour la qualité du dossier et la pertinence des travaux du point de vue paysager. Il demande si un cahier des charges est prévu dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives. Il recommande de ne pas creuser le sol et de laisser sur place la plante car le traitement de la Renouée du Japon requiert une certaine vigilance pour éviter tout risque de dissémination.

Pour M. Bizet, il importe en la matière, d'avoir une traçabilité sur les matériaux de déblais.

M. Thiéry indique que la culture des sols favorise au fil des ans le recul des plantes invasives telles que la Renouée du Japon.

M. Bizet se déclare très intéressé par les expériences des uns et des autres, utiles en terme de gestion.

M. Hauguel considère que la mention, dans le dossier, des opérations de mise en pâturage dans le secteur de l'Anse Bidard, est une bonne chose.

Pour M. Thiéry, l'aménagement des clôtures doit être bien étudié afin d'éviter que les rapaces se prennent dans les fils barbelés. La mise en place de 3 rangs de fil barbelé au lieu de 5, peut être envisagé, comme précédemment sur le secteur du Hâble d'Ault.

M. Bizet indique que ce point sera étudié par le service « nature » du syndicat mixte, des essais préalables étant nécessaires.

Le président souhaite que toute disposition soit prise pour assurer la sécurité au bord de la route. Il demande, par ailleurs, si des travaux sont prévus à terme sur d'autres zones.

M. Bizet précise que des travaux sont prévus dans le secteur du marais du Crotoy.

M. Vanzwaelmen précise que la gestion du milieu s'opère sur des terrains qui relèvent principalement de la propriété du Conservatoire du Littoral et que le projet s'inscrit dans une démarche plus globale, nécessitant l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime. Les services de la DDTM sont accompagnés dans cette démarche par le syndicat mixte. Cette opération constitue un beau projet cohérent.

Le pétitionnaire est invité à quitter la salle à 9 heures 55.

La commission émet à l'unanimité un avis très favorable sur le projet de restauration de pelouses et pannes dunaires sur le territoire des communes de Fort-Mahou-Plage, Quend et Saint-Quentin-en-Tourmont et sur le domaine public maritime. Les membres félicitent le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, pour cette démarche très positive.

QUESTIONS DIVERSES.

Le président propose de faire un point sur le dossier de création d'une passerelle sur l'Authie au lieu dit "le Pont à Cailloux" sur le territoire des communes de Quend et de Conchil le Temple (Pas-de-Calais), qui sera présenté lors de la prochaine réunion par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Il rappelle le contexte du projet dont le principe est de recréer un ouvrage de franchissement de la rivière, là où existait jusqu'à la seconde guerre mondiale, un pont de pierre à trois arches du 19^{ème} siècle et d'utiliser les piles existantes pour ne pas empiéter sur le lit du cours d'eau. Compte tenu de l'impact du projet sur le paysage, il s'avère nécessaire de trouver un compromis entre la résistance du pont et son architecture. La question des solutions alternatives se pose.

M. Varlet déclare que le projet est un pont « arche » de 7 mètres de haut qui pose le problème de son insertion dans le paysage, au sein d'un espace très ouvert et très plat. On est donc face à un dilemme : d'une part, le pont projeté est un élément très visible dans le paysage et constitue un point d'appel et d'ouverture à l'entrée du département et d'autre part, le projet ne doit pas entrer en concurrence avec l'existant.

M. Vanzwaelmen souligne que ce projet d'ouvrage a été présenté par le syndicat mixte courant 2014 dans le cadre de la réunion inter-services dite Pôle Littoral Picard, sans qu'aucune observation particulière n'ait été formulée. Le maître d'ouvrage a donc travaillé sur les options de ce projet.

Pour M. Paoletti, la création d'un ouvrage de franchissement de 50 m n'est pas sans conséquence sur le paysage. Des photomontages sont nécessaires afin de comparer les différentes possibilités d'intégration paysagère.

Mme Esteban demande si des photos de l'ancien pont sont disponibles.

M. Paoletti reconnaît que la simulation n'est pas flatteuse.

M. Bizet indique qu'avant de proposer ce projet, il a fallu tenir compte des contraintes techniques et réglementaires et mener une étude de faisabilité, sachant qu'il convenait de ne pas ajouter de piles entre le lit majeur et le lit mineur du cours d'eau. Par ailleurs, la fréquentation du pont par les piétons, les cyclistes et cavaliers, sont des éléments importants dans le choix du style de pont, en matière de sécurité. La teinte « marron foncé » de l'ouvrage devrait favoriser son intégration paysagère. La structure de l'ouvrage proposé offre par ailleurs une certaine transparence. L'intégration d'un pont droit est plus difficile (hauteur de l'ouvrage et remblais plus importants).

Les points suivants sont ensuite évoqués par les membres :

- la hauteur de l'arche : il ressort des débats qu'une réduction de l'arche dans sa hauteur pour atteindre le niveau des cimes des arbres permettrait de minimiser l'impact de l'ouvrage sur le paysage.
- sur la structure : l'absence de pile intermédiaire est un pré-requis, en vue d'une simplification administrative.

M. Varlet invite le demandeur à présenter un argumentaire sur la solution proposée (pont à arche) comprenant les précédentes esquisses afin d'expliquer le cheminement vers la variante finalement retenue qui doit permettre le franchissement de la rivière de manière la plus transparente possible du point de vue paysager. Les contraintes réglementaires devront être clairement présentées.

M. Paoletti fait valoir l'intérêt du profil du pont à arche qui permet de découvrir le paysage le long du parcours (effet de transparence et vue dégagée sur le ciel et l'horizon).

M. Maquet constate que l'on bute sur les aspects techniques et souligne que la proposition d'ouvrage est cohérente pour un pont affecté à cet usage multiple. Il souligne que le syndicat travaille sur ce dossier depuis plusieurs années.

M. Haussoulier indique qu'au regard des photos de l'ancien pont, le nouvel ouvrage apparaît comme « un élément d'artificialisation sidérant ». Il fait remarquer que l'ancien pont a du charme et que tout futur projet doit être solidement argumenté. Il s'interroge sur la possibilité d'une reconstruction à l'identique, en briques.

Le président précise que l'aménagement de piles à l'intérieur du cours d'eau nécessite des autorisations administratives lourdes. C'est la raison pour laquelle le projet proposé apparaît comme la solution la moins complexe.

M. Haussoulier indique que les constructions à l'ancienne ne pourraient plus être envisagées aujourd'hui compte tenu du corpus réglementaire contraignant et de l'évolution de la législation en matière d'environnement.

Le président affirme que le corpus réglementaire a évolué et qu'il constitue un guide. Ceci ne doit pas, pour autant, bloquer les projets.

M. De Metz demande si le projet peut être présenté comme un projet de restauration qui permettrait d'ajouter des piles sans contraintes réglementaires.

M. Paoletti indique que l'on dispose de photos. Cependant, l'architecture du pont qui a été détruit n'est pas vraiment connue. La co-existence entre l'ancien et le moderne est possible. Le projet architectural peut être bien défendu. Des panneaux pourraient présenter le paysage le long du parcours avec une signalétique associée.

M. Haussoulier est également favorable à une architecture contemporaine pour un ouvrage comme celui-ci qui serait le plus transparent possible du point de vue paysager.

M. Thiéry constate, au regard des contraintes techniques et réglementaires, que l'on s'oriente vers ce type d'ouvrage.

M. Vanzwaelmen souligne que le pont a été détruit et qu'il ne reste pas de vestiges archéologiques. De ce fait, l'ajout de piles dans la rivière nécessiterait une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation d'occupation du domaine public maritime. L'édifice n'existe plus et l'on ne peut donc plus évoquer des travaux de restauration.

Pour M. Bizet, le projet doit être envisagé pour générer le moins d'impact possible et tenir compte notamment des actions de prévention contre les inondations .

Le président souhaite voir aboutir rapidement ce dossier qui est lié au plan vélo. Ce projet devra être présenté à une prochaine réunion de la commission.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le président,

Benoît LEMAIRE



